

RÈGLEMENT FINANCIER (2023-2024)

Préambule

L'inscription, la réinscription et le maintien d'un enfant à La Petite Ecole Hanoi impliquent l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur de l'établissement et du présent Règlement Financier (ci-dessous désigné par le terme "Règlement Financier").

Le présent Règlement Financier prend effet pour l'année scolaire 2023-2024. Il annule et remplace tout document antérieur.

La scolarité au sein de La Petite Ecole Hanoi est payante. L'accueil de l'enfant est subordonné au paiement des frais de scolarité. Le Règlement Financier s'applique à toute nouvelle inscription ou réinscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école.

La Petite Ecole Hanoi organise en amont de chaque rentrée scolaire une structure pédagogique adaptée au nombre d'enfants à accueillir, et ce en termes de ressources humaines et de matériel. L'engagement de chaque famille est donc tout aussi important à respecter que l'engagement de l'école auprès des familles.

Frais de scolarité

Les prix sont exprimés en dongs vietnamiens. Les tarifs sont revus annuellement et sont amenés à augmenter en fonction, notamment, du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le contexte de grande tension économique actuel, nous vous informons que le montant indiqué pour les frais de scolarité 2023-2024 est susceptible d'ajustements à la marge et ne sera définitivement fixé que fin juin 2023.

CRÈCHE (de 12 mois à 3 ans)				
Droits de première inscription (VND)				A régler
Réduction – 50 %			5 850 000	Avant le 15 mai 2023
Réduction - 30 %			8 190 000	Avant le 15 juin 2023
Tarif plein			11 700 000	Avant le 31 août 2023
Frais de scolarité annuels (VND)	3 matinées	5 matinées	5 jours	A régler
En un versement (Early Bird) *	71 725 000	103 550 000	132 900 000	Avant le 30 juin 2023
En trois versements				
Septembre-décembre 2023	30 200 000	43 600 000	55 960 000	Avant le 31 août 2023
Janvier-mars 2024	22 650 000	32 700 000	41 970 000	Avant le 15 déc. 2023
Avril-juin 2024	22 650 000	32 700 000	41 970 000	Avant le 15 mars 2024
Total	75 500 000	109 000 000	139 900 000	
Frais de cantine (en trois versements, VND)				A régler
Septembre-décembre 2023			2 450 000	Avant le 31 août 2023
Janvier-mars 2024			1 837 500	Avant le 15 déc. 2023
Avril-juin 2024			1 837 500	Avant le 15 mars 2024
Total			6 125 000	

MATERNELLE (de 3 à 6 ans)		
Droits de première inscription (VND)		A régler
Réduction – 50 %	5 850 000	Avant le 15 mai 2023
Réduction - 30 %	8 190 000	Avant le 15 juin 2023
Tarif plein	11 700 000	Avant le 31 août 2023
Droits de réinscription (VND)		A régler
Tarif plein	3 750 000	Avant le 31 août 2023
Frais de scolarité annuels (VND)		A régler
En un versement (Early Bird) *	132 900 000	Avant le 30 juin 2023
En trois versements		
Septembre-décembre 2023	55 960 000	Avant le 31 août 2023
Janvier-mars 2024	41 970 000	Avant le 15 déc. 2023
Avril-juin 2024	41 970 000	Avant le 15 mars 2024
Total	139 900 000	
Frais de cantine (en trois versements, VND)		A régler
Septembre-décembre 2023	2 450 000	Avant le 31 août 2023
Janvier-mars 2024	1 837 500	Avant le 15 déc. 2023
Avril-juin 2024	1 837 500	Avant le 15 mars 2024
Total	6 125 000	

Conditions générales

* Tarif spécial paiement anticipé pour frais annuels (Early Bird). En cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Un tarif spécial est proposé aux fratries :

- Pour le 2ème enfant : 5 % de remise sur les frais de scolarité.
- Pour le 3ème enfant : 10 % de remise sur les frais de scolarité.

Paielements

Tout paiement adressé à La Petite Ecole Hanoi peut être effectué de deux manières :

- En cash (un reçu sera alors délivré),
- Par virement sur le compte bancaire dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : Cong ty TNHH COLIBRI
Nom de la banque : Ngan Hang TMCP Quan Doi – MB Bank
Numéro de compte : 3335777868

IMPORTANT : Il est impératif de mentionner le numéro de facture et le nom de famille dans la référence du virement.

I. INSCRIPTION

a. Procédure

L'inscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La création d'un compte sur la plateforme EDUKA, le renseignement des rubriques obligatoires et l'envoi des documents requis,
- Le versement des droits de première inscription.

La confirmation de l'inscription est ensuite envoyée par l'administration.

b. Les droits de première inscription

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire. Ils ne sont pas transférables. Une fois que la place de l'enfant est confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Une réduction de 50 % sur les droits de première inscription est accordée pour toute inscription avant le 15 mai 2023. Une réduction de 30 % sur les droits de première inscription est accordée pour toute inscription entre le 16 mai 2023 et le 15 juin 2023.

Le paiement des droits de première inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'enfant ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.

c. Listes d'attente

La Petite Ecole Hanoi se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles.

Afin de réserver une place sur la liste d'attente, l'école demande aux familles de régler les droits de première inscription. Une facture est émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des droits de première inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera les droits de première inscription sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés sera remboursé.

II. RÉINSCRIPTION

Pour les élèves déjà inscrits et dont les parents souhaitent les réinscrire pour l'année scolaire suivante, l'école demandera aux familles de s'acquitter des frais de réinscription.

La réinscription ne sera confirmée qu'après règlement des droits de réinscription dans leur totalité. En cas d'annulation subséquente ou de départ en cours d'année scolaire, ces droits ne sont pas remboursés.

Une réduction de 50 % sur les droits de réinscription est accordée pour toute réinscription avant le 15 mai 2023. Une réduction de 30 % sur les droits de réinscription est accordée pour toute réinscription entre le 16 mai 2023 et le 15 juin 2023.

III. FRAIS DE SCOLARITÉ

L'accueil de l'enfant dans l'établissement est subordonné au paiement des frais de scolarité.

Les frais de scolarité comprennent le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe. Ils excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), le service de transport scolaire, les activités hors temps scolaire et les uniformes scolaires.

Il y a deux types de tarifs : les tarifs annuels « Early Bird » et le tarif par paiements échelonnés.

a. Tarif annuel « Early Bird »

Le tarif « Early Bird » est un tarif préférentiel proposé aux familles qui souhaitent régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire 2023/24 avant le 30 juin 2023.

b. Paiements échelonnés

Les frais de scolarité réglés par paiements échelonnés sont dus en totalité :

- Avant le 31 août 2023 pour la période septembre-décembre 2023 ;
- Avant le 15 décembre 2023 pour la période janvier-mars 2024 ;
- Avant le 15 mars 2024 pour la période avril-juin 2024.

Attention, tout paiement effectué au-delà de ces dates entraînera des pénalités.

c. Traitement des impayés

Une première relance par courriel sera envoyée 15 jours ouvrés après la date butoir de paiement.

Une deuxième relance par courriel sera envoyée 30 jours ouvrés après la date butoir de paiement. Une convocation sera envoyée aux parents pour les recevoir et discuter avec eux de la situation.

Une troisième relance sera envoyée 45 jours après la date butoir de paiement par courrier recommandé.

d. Crèche

Il existe plusieurs types de tarifs pour les tout-petits, selon le rythme souhaité. Si une famille souhaite modifier la formule choisie en cours de trimestre, il conviendra de respecter un délai de deux semaines. Une nouvelle facture sera alors émise pour ajuster le montant des frais de scolarité (du trimestre ou de l'année en cours).

e. Arrivées en cours d'année scolaire

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les semaines déjà écoulées ne seront pas facturées. Par exemple, en cas d'arrivée le mercredi 16 novembre, seule la période du lundi 14 novembre au 31 décembre sera facturée.

f. Frais de cantine

La cantine est obligatoire à La Petite Ecole Hanoi. Les plats sont préparés par nos employés et les enfants déjeunent dans la salle de cantine prévue à cet effet. Les enfants ne pourront être exemptés de cantine que sur présentation d'un avis médical.

En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, toute semaine entamée sera due et, en cas de départ anticipé, tout trimestre commencé sera facturé.

IV. DÉPART ET ABSENCES

a. Départ en cours d'année scolaire

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux, etc.

Les familles doivent soumettre un préavis de départ 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement.

Tout trimestre entamé est dû.

Pour tout départ en cours d'année, une famille ne pourra plus bénéficier du tarif « Early Bird » (seulement valable pour une année entière de fréquentation). La famille sera alors facturée sur la base du tarif normal pour la période de scolarisation effectuée.

Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du 3^{ème} trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

En cas de relocalisation, La Petite Ecole Hanoi se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé jusqu'à la fin de l'année scolaire dans un autre établissement.

b. Absence en cours d'année scolaire

L'absence momentanée ou prolongée de l'enfant inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir droit à une réduction des frais de scolarité et aucun prorata ou remboursement ne sera appliqué. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

c. Fermeture imposée

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un système d'Enseignement À Distance (EAD). Les jours d'EAD sont considérés comme des jours d'enseignement effectif. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

d. Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité sera émis à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école ou participe à l'Enseignement À Distance (EAD) de manière assidue de façon régulière et que la famille soit à jour de ses paiements.

e. Certificat de radiation

Un certificat de radiation sera émis à la demande des familles en cas de départ de La Petite Ecole Hanoi. Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou l'entreprise est à jour de ses paiements.

V. AUTRES FRAIS

Le tarif des prestations complémentaires ci-dessous (liste non exhaustive) vous sera communiqué ultérieurement. Certaines des prestations seront proposées à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves inscrits.

a. Uniforme scolaire

Tous les élèves inscrits à La Petite Ecole Hanoi doivent obligatoirement porter l'uniforme scolaire de l'établissement. Le port de l'uniforme est obligatoire pour toutes les classes à partir de la maternelle. Cet uniforme doit être porté dans son intégralité. Les élèves qui viendraient à l'école sans uniforme ne seraient pas acceptés en classe.

L'uniforme scolaire, qui doit être acheté en nombre suffisant pour être porté chaque jour, est à la charge des familles. Il pourra être obtenu auprès du service administratif de l'établissement. Les tarifs seront communiqués avant le 1^{er} mai 2023. La facturation des uniformes sera effectuée avant le 15 juin 2023.

b. Activités extra-scolaires

Les activités périscolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole Hanoi, du lundi au jeudi de 15h30 à 16h30, animées par des intervenants de l'école ou par des intervenants extérieurs. Les élèves sont pris en charge avant le début de l'activité par l'équipe de l'école. L'inscription se fait par semestre, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'enfants à atteindre. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité.

c. Garderie

La garderie est un service optionnel proposé par La Petite Ecole Hanoi du lundi au jeudi, de 15h30 à 16h30. Ce service est pris en charge par l'équipe de l'école et consiste en des activités extérieures (jeux libres et d'imagination) ou intérieures (jeux de société, bibliothèque, etc.). L'inscription se fait par semestre.

Les parents peuvent choisir d'inscrire leur enfant pour un, deux, trois, quatre jours ou cinq par semaine. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence ou de départ anticipé de la garderie.

d. Camps de vacances

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole Hanoi. L'inscription se fait selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'inscriptions à atteindre.

e. Transport scolaire

Un service optionnel de transport scolaire est proposé par La Petite Ecole Hanoi, via le prestataire extérieur qu'elle a choisi. Le service comprend un ramassage à un point de rassemblement et une dépose à l'école le matin et un ramassage à l'école et une dépose à un point de rassemblement l'après-midi. L'inscription au transport scolaire requiert une demande de devis et d'itinéraire préalables auprès de La Petite Ecole Hanoi qui la transférera au prestataire. Une fois les tarifs et horaires acceptés par les parents, une charte du transport scolaire devra être signée. En cas d'inscription en cours d'année, toute semaine entamée sera facturée. En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé sera dû.

VI. CONTRIBUTION AU FONDS DE DOTATION ODYSSEY

Il est proposé de contribuer au fonds de dotation Odyssey qui a pour objectif de financer des actions de solidarité (bourses au mérite sur critères sociaux, aides ponctuelles pour incidents de la vie, etc.) et des projets innovants liés à la responsabilité sociale et environnementale.

- Oui, je souhaite participer aux actions du fonds Odyssey :
 - 500 000 VND
 - 1 000 000 VND
 - Autre montant _____ VND

- Non, je ne souhaite pas participer.

ANNEXE : ACTIONS REQUISES EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE

	ACTIONS REQUISES (PARENTS)	CONTACT ET INFORMATIONS IMPORTANTES
AU MOINS 1 MOIS AVANT LE DÉPART	Compléter et soumettre un dossier de radiation en ligne sur Eduka et envoyer un courriel à l'administration de l'école	https://lpehanoi.eduka.school/login contact@lpehanoi.com
	S'assurer auprès de l'administration de l'école du bon règlement de toutes les sommes dues (scolarité, cantine, etc.)	<p style="text-align: center;">contact@lpehanoi.com</p> <p>Frais de scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les familles doivent soumettre un préavis de départ de 30 jours minimum avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de cette période, celui-ci sera facturé. • Tout trimestre entamé est dû. • Les départs anticipés pour convenance personnelle à partir du 1er juin n'ouvrent pas droit à remboursement. <p>Frais de cantine : En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé sera facturé.</p> <p>Activités périscolaires : Il n'y a pas de remboursement en cas de départ de l'année en cours.</p>
AU MOINS 2 SEMAINES AVANT LE DÉPART	Informer le service de transport scolaire du départ de l'enfant	contact@lpehanoi.com Courriel à l'administration au minimum 2 semaines avant la date de départ
1 SEMAINE AVANT LE DÉPART	S'assurer que les livres ont bien été rendus à la bibliothèque	Important : Tout livre non rendu sera facturé 400 000 VND.